

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 JUIN 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Convention relative à la
logistique urbaine**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 juin 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 28 juin 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur PRIoux, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Madame BURGER, Madame AZRA, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRe, Madame ANDRE, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur HAÏAT, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 19 F 03

Avaient donné procuration:

Monsieur LETARD à Madame GUYARD
Monsieur MERCIER à Monsieur OPHELE
Madame DORET à Madame LESUEUR
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Madame LESGOURGUES à Monsieur CADOT
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

Etait absent:

Monsieur MITAIS

Secrétaire de séance:

Monsieur AGNES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190627-19-F-08-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La logistique urbaine représente chaque jour en France 10 millions de livraisons et d'enlèvements. Le ballet des camions et des camionnettes génère d'ores et déjà 20 % du trafic urbain, 30 % des émissions de gaz à effet de serre et 40 % des émissions de particules fines. Et les volumes devraient même doubler à l'horizon 2025.

Pour relever le défi environnemental, la Poste a créé le réseau Urby, spécialiste du premier et du dernier kilomètre en captant les flux des transporteurs à l'entrée des villes afin de leur proposer un service de logistique urbaine compétitif, basé sur la mutualisation des flux et l'utilisation de véhicules à faibles émissions. La première société constituée est Urby Grenoble, inaugurée en février 2019.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a été approchée par le groupe La Poste afin d'étudier la possibilité de mettre en œuvre un service de logistique urbaine sur le territoire communal en visant les principaux objectifs suivants :

- Apaiser la ville en la décongestionnant des flux routiers et en réduisant les nuisances pour les citoyens,
- Réduire les impacts environnementaux et sanitaires en diminuant les émissions de particules fines, les oxydes d'azote, les émissions de gaz à effet de serre et le bruit,
- Conserver une dynamique et un modèle économique en cœur de ville en veillant au maintien et au développement des commerces de proximité,
- Favoriser le développement de circuits de proximité (boucles courtes) et une meilleure traçabilité, notamment dans le secteur alimentaire,
- Mieux intégrer la logistique urbaine dans un tissu urbain toujours plus contraint et dense.

Le projet de convention ci-joint, d'une durée de 4 ans, entre la Ville et le groupe La Poste précise les engagements de chacun afin d'étudier et mettre en œuvre un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs recherchés.

Ce projet présentant un enjeu environnemental de grande importance pour la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

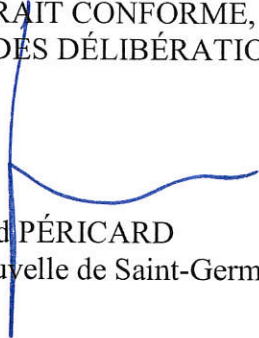
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE, Monsieur PAUL s'abstenant,

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



Convention relative à la logistique urbaine

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Ville de Saint-Germain en Laye,

Représentée par Monsieur Arnaud PÉRICARD dûment habilité, par délibération n°2019-..... du Conseil Municipal du 27 juin 2019.

Ci-après désignée par « Ville de Saint-Germain-en-Laye »

D'une part,

ET

La Poste

Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros

Immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris

Dont le Siège social est situé 9 rue du colonel Pierre Avia - 75015 Paris

Représentée par Monsieur Philippe Wahl, Président directeur général du « Groupe La Poste »

Ci-après dénommée « La Poste »

D'autre part

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et La Poste sont ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement une ou la « Partie ».

Préambule

La Ville de Saint-Germain-en-Laye rayonne par son histoire, son dynamisme économique, le maintien d'une haute qualité de vie pour ses habitants. Lieu actif de la vie économique nationale et internationale, elle capitalise sur son essor et a encouragé un développement économique dynamique et équilibré, prometteur d'emplois sur son territoire.

Afin d'accompagner sa croissance démographique et son développement économique, elle doit répondre aux nombreux enjeux liés aux déplacements, en faisant de l'environnement une préoccupation centrale sur le triple plan de la qualité de la vie des habitants, de la protection des risques et de la diminution de l'impact écologique. Cette politique de mobilité passe notamment par l'optimisation des flux de déplacements routiers, et plus particulièrement pour les flux de marchandises.

La Poste :

La Poste a conscience de l'impact que le développement économique et en particulier le e-commerce, les nouveaux usages de consommation et l'augmentation constante de la population ont sur le développement de son activité.

Si aucune action n'est menée, ce développement peut entraîner, une augmentation de la pollution et de la congestion urbaine C'est la raison pour laquelle La Poste souhaite se positionner comme un acteur de référence de la livraison en mode doux et décarboné en ville.

Le Groupe La Poste a initié depuis 4 ans, dans le cadre du déploiement de son programme de Logistique Urbaine, des solutions d'accompagnement dans 57 grandes villes et métropoles françaises. Le Groupe La Poste souhaite poursuivre son ambition d'être le partenaire stratégique des collectivités locales en les aidant à déployer leur politique d'amélioration de circulation des flux de marchandises.

Dans le cadre de ses activités quotidiennes, les opérateurs du Groupe La Poste utilisent différents véhicules. Actuellement, ce sont 13 véhicules utilitaires diesel et 10 véhicules utilitaires électriques qui circulent sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye. La Poste utilise également 64 vélos à assistance électrique pour ses tournées courrier et 2 tournées à pieds.

Pour la livraison des colis, celle-ci est opérée depuis le 21 mai 2019, par des postiers. 10 à 12 circuits sont programmés au départ de la nouvelle agence Colis de Poissy.

A ce jour, le Groupe La Poste a déployé 9 relais pick-up chez des commerçants à Saint-Germain-en-Laye.

La Poste souhaite continuer à renouveler sa flotte de véhicules de livraison afin de la rendre plus vertueuse en diminuant le nombre de véhicules thermiques.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et La Poste, partageant des intérêts communs en termes de logistique urbaine, ont décidé de signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention (ci-après désignée la « Convention ») a pour objet de décrire les engagements que La Poste et la Ville de Saint-Germain-en-Laye veulent mettre en œuvre dans le cadre de la politique de Logistique urbaine définie et soutenue par la Ville de Saint-Germain en Laye afin de donner des réponses à des enjeux de société importants :

- Apaiser la ville en la décongestionnant des flux routiers et en réduisant les nuisances pour les citoyens,
- Réduire les impacts environnementaux et sanitaires en diminuant les émissions de particules fines, les oxydes d'azote, les émissions de gaz à effet de serre et le bruit,
- Conserver une dynamique et un modèle économique en cœur de ville en veillant au maintien et au développement des commerces de proximité,
- Favoriser le développement de circuits de proximité (boucles courtes) et une meilleure traçabilité, notamment dans le secteur alimentaire,

- Mieux intégrer la logistique urbaine dans un tissu urbain toujours plus contraint et dense.

Article 2 : Conditions financières

La Convention est conclue à titre gracieux et ne prévoit aucune contrepartie financière au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 3 : Caractère non exclusif de la Convention

La Convention ne présente aucun caractère exclusif, à ce titre, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est et reste libre de mettre en place toute convention similaire avec les opérateurs de son choix.

La Convention n'accorde, par ailleurs, aucun droit ou avantage spécifique au profit de La Poste ; tout opérateur économique étant libre de s'engager dans la mise en œuvre de la politique de Logistique urbaine définie par la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans les mêmes conditions.

De la même façon, La Poste est et reste libre de conclure des partenariats similaires avec les collectivités de son choix.

Article 4 : Engagements de La Poste

La Poste s'engage résolument à faire ses meilleurs efforts pour :

1. Poursuivre le déploiement de livraisons vertueuses dans la Ville de Saint-Germain-en-Laye :
 - a. En mode doux (vélos à assistance électrique, triporteurs et vélos-cargo, chariots piétons, utilisation du transport en commun) ;
 - b. Ou en véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, véhicules GNV) ou toute autre nouvelle technologie innovante permettant un transport plus propre,
2. Poursuivre le développement d'un réseau de consignes à colis accessibles 24/24h, placées sur les espaces publics dans les gares, les bureaux de Poste, dans les sites universitaires ou sur la voie publique, afin de réduire le nombre de kilomètres parcourus et le nombre de véhicules en ville, pour la livraison et la collecte de colis et marchandises.
3. Contribuer à la dynamisation de l'activité économique, et notamment du commerce de proximité. La Poste souhaite proposer des services logistiques innovants à destination des commerçants, artisans, habitants et collectivités pour répondre à l'évolution des modes de consommations et des pratiques nées de l'e-commerce.
4. Mener un travail collaboratif avec d'autres partenaires logisticiens et avec les entreprises du territoire, afin de créer un ou plusieurs espaces de logistique

urbaine et centres de mutualisation dans l'objectif de réduire le nombre de véhicules de livraison, de favoriser les véhicules propres ou à faibles émissions et de proposer des services logistiques de proximité.

5. Participer activement à tous les travaux conduits par la Ville de Saint-Germain-en-Laye et ses partenaires en matière de Logistique Urbaine et apporter son expertise du métier dans les instances de concertation et de dialogue entre les institutionnels et les acteurs privés.
6. Transmettre, pour compléter les connaissances de la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans le domaine, des statistiques anonymes sur l'activité locale de La Poste, notamment pour mieux appréhender les évolutions rapides des enjeux liés au e-commerce et à la livraison des particuliers, dans les limites des conditions de confidentialité décrites à l'article 9 des présentes.

Article 5 : Engagements de la Ville de Saint-Germain-en-Laye

La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à créer les conditions favorables au développement des activités de logistique à faibles émissions de polluants.

1. Définir une politique engagée visant à rendre plus vertueuse la distribution urbaine de marchandises en proposant des adaptations réglementaires sur les conditions de livraisons (par exemple et sous réserve de faisabilité : des plages horaires de circulation plus larges pour les véhicules à faibles émissions, des facilités de stationnement et un accès aux rues piétonnes).
2. Intégrer les résultats des actions et expérimentations d'initiatives privées, notamment du Groupe la Poste, dans les documents cadres (Plan climat / POA (Programme d'orientations et d'actions) Mobilités du PLU (Plan local d'urbanisme) de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et les documents de référence sur la logistique urbaine.
3. Soutenir les initiatives qui répondent à la politique de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, à l'occasion de candidatures à des appels à projets et d'autres mécanismes de co-financements nationaux et européens.
4. Mieux prendre en compte la logistique urbaine dans les aménagements urbains en matière de foncier, d'infrastructures et d'espaces publics, en intégrant le prérequis selon lequel le transport de marchandises suppose que les espaces logistiques soient correctement dimensionnés, bien situés et bien desservis afin d'organiser la livraison du dernier kilomètre par le biais de tournées optimisées et de moyens mutualisés en véhicules à faibles émissions.
5. Participer au groupe de travail permettant d'identifier un site foncier adéquat permettant la mise en place d'une solution logistique de proximité.
6. Soutenir l'implantation des consignes à colis et autres outils de maillage sur l'espace public afin d'optimiser la qualité du service rendu au client (lieu de passage, visibilité etc.).

7. Soutenir les initiatives visant à optimiser la distribution de denrées alimentaires pour les commerces de bouches ou les habitants pour limiter les impacts environnementaux.
8. Solliciter les acteurs de la logistique urbaine, notamment La Poste, dans la concertation sur les politiques conduites par la Ville de Saint-Germain-en-Laye et continuer à associer La Poste aux démarches engagées sur la logistique urbaine.

Article 6 : Durée

La Convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans, à partir de sa date de signature par les parties.

Article 7 : Coordination

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et La Poste s'engagent à des échanges réguliers sur les actions mises en œuvre concernant la logistique urbaine et les mises en œuvre des engagements figurant dans la Convention, à l'exception d'éventuels sujets soumis à consultation dans le cadre d'une commande publique.

Ces échanges se feront à la demande de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ou de La Poste aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par année civile.

Ils auront pour objet de faire un bilan régulier de l'avancée des engagements. À ce titre, des documents et/ou des données pourront être échangés entre les « Parties ». Avant toute remise, les documents et/ou données considérés comme de nature confidentielle par la « Partie » qui les remet devront être identifiés comme telle. À ce titre, ils seront couverts par l'obligation de confidentialité conformément à l'article 9 des présentes.

Les décisions prises lors de chaque réunion feront l'objet d'un relevé de décision. Celui-ci sera rédigé alternativement par l'une ou l'autre des Parties. Ce relevé de décision sera ensuite transmis à la Partie non rédacteur pour validation. Sans objection de sa part dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de sa réception, le relevé de décision sera considéré comme ayant été valablement approuvé.

Article 8 : Propriété intellectuelle

La Poste et la Ville de Saint-Germain-en-Laye reconnaissent que l'ensemble des documents et/ou données pouvant être échangés au cours des échanges sont et restent la seule propriété de la Partie dont ils émanent.

Ces documents et/ou données ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une exploitation quelconque, notamment pour étude ou analyse, par la Partie qui les aura reçus, sauf autorisation préalable expresse de la Partie dont ils émanent.

Article 9 : Confidentialité

Chaque Partie s'interdit de divulguer à des tiers les informations, données et/ou documents, de toute nature et quelle que soit leur forme, qui lui seraient communiquées par l'autre Partie ou dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention et concernant l'autre Partie, sous réserve que les informations et/ou documents soient confidentiels et identifiés comme tels.

Ces informations, données et documents ne peuvent être utilisés par les Parties que dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de ses engagements et, en particulier, s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité à ses personnels et partenaires éventuels, y compris sous-traitants.

Ne sont pas soumis à l'obligation de confidentialité les informations, données et/ou documents :

- Tombés dans le domaine public préalablement à leur communication à l'autre Partie ;
- Diffusés au public, après qu'ils aient été communiqués à l'autre Partie, sans qu'il n'y ait violation de confidentialité par la Partie les ayant reçus ;
- Identifiés comme étant non confidentiels par la partie qui les a communiqués ;
- Requis par l'autorité publique ou par un tiers, par obligation légale ou réglementaire ou par décision de justice.

L'obligation de confidentialité court à compter de la date de signature de la Convention et perdurera dix (10) ans après la date d'expiration ou de résiliation de la Convention.

Article 10 : Résiliation

La Convention peut être résiliée, à tout moment unilatéralement par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, les Parties s'engagent à se rencontrer dans un délai d'un mois afin de se mettre d'accord sur les principes et conséquences de cette résiliation.

Quel qu'en soit le motif, la résiliation de la Convention n'ouvrira aucun droit à indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Article 11 : Litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention. Elles disposent d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties, faisant part de son désaccord à l'autre Partie, pour aboutir à une solution amiable.

Article 12 : Accord des parties

La Convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les Parties se sont mises d'accord. Elle annule et remplace toute correspondance, document et/ou accord verbal ou écrit antérieur à sa signature par les Parties et relatifs au même objet.

La Convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit dûment signée par les Parties.

A Saint-Germain-en-Laye, le

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye,
Le Maire,

Pour La Poste,
Le Président Directeur Général,

Arnaud Péricard

Philippe Wahl